



Mademoiselle, Monsieur,

La commune de Chaville souhaite accueillir les futurs époux dans des conditions optimales et, à cet effet, mobilise des moyens humains et matériels adaptés, pour lesquels l'organisation suivante a été mise en place :

♦ **Date de la cérémonie**

Une option peut être posée 6 mois avant la date de la cérémonie. Cette date n'est confirmée qu'une fois la totalité du dossier déposée en mairie. Les pièces constitutives du dossier doivent dater de moins de 3 mois avant la cérémonie.

♦ **Horaires des cérémonies** : l'horaire est fixé par les services municipaux.

Les mariages peuvent être célébrés du lundi au vendredi, et le samedi matin aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi que le deuxième samedi de chaque mois de 14h00 à 16h30, l'horaire étant fixé dans l'ordre de dépôt des dossiers.

En mai, juin et juillet, les mariages pourront avoir lieu tous les samedis après-midi, de 14h00 à 16h30. L'horaire de la cérémonie est fixé par le service état civil dans l'ordre de dépôt des dossiers.

Aucune dérogation ne sera accordée quant à ce fonctionnement.

La plus grande exactitude est recommandée pour le respect des horaires des mariages suivants.

♦ **Célébration du mariage**

Un Officier d'Etat Civil : le maire, un maire adjoint ou un conseiller municipal célèbre la cérémonie. Il est assisté d'un agent du service Etat Civil pour les actes administratifs, ainsi que d'un appariteur, qui veille au bon déroulement matériel de la cérémonie.

- Si vous le souhaitez, en ouverture de la cérémonie, un discours peut-être prononcé par l'Officier d'Etat Civil.

Pour cela, il vous est recommandé de prendre rendez-vous avec celui-ci auprès du secrétariat des élus au 01 41 15 40 00.

Vous pourrez, lors de cet entretien apporter des éléments personnels et évoquer avec lui des sujets, que vous désirez aborder lors de votre mariage civil.

Hervé LIEVRE
1^{er} Maire adjoint délégué à l'Etat Civil